



Revision sur la garde de mon fils aine majeur

Par **lusseau**, le **28/04/2010** à **11:48**

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 10 ans et j'ai la garde de mes enfants (16 ans et 20 ans). J'ai actuellement de très gros problèmes avec mon fils ainé (comportement agressif, violent). A la maison il n'y a aucun soucis majeur, il est nourri, logé, entretenu, il est actuellement en BTS à Montrouge.

Depuis, 4 mois, il me réclame la pension lui revenant, que son père me verse tous les mois, il me menace de partir de la maison, etc....

Aujourd'hui, mon fils ne me parle plus, ne respecte plus la maison et les règles de vies, et devient très violent.

Par conséquent, dans son intérêt et le mien je pense qu'il est préférable qu'il aille vivre chez son père et j'ai donc décidé de demander la révision de la garde.

Aussi, je vous remercie de bien m'indiquer la marche à suivre, sans me mettre dans des complications, car je n'ai absolument pas chercher ses ennuis je m'en serais bien passée.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Bien cordialement,

Par **ravenhs**, le **28/04/2010** à **12:05**

Bonjour,

La "garde", ou plus exactement la fixation de la résidence habituelle de l'enfant décidée par le juge, ne peut concerner qu'un [s]enfant mineur[/s].

Une fois majeur, l'enfant peut vivre où bon lui semble, le Juge aux Affaires Familiales n'intervient plus pour fixer sa résidence.

Ce juge demeure toutefois compétent pour une modification de la pension alimentaire qui elle reste due jusqu'à l'autonomie financière de l'enfant.

Cordialement.

Par **lusseau**, le **28/04/2010 à 13:21**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Toutefois, Nicolas mon fils aîné est encore à l'école. Donc il lui faut bien un toit, mais Nicolas est devenu violent et agressif. Samedi dernier il en est arrivé aux mainx avec moi.

Je ne peux pas accepter celà et je pense que si nicolas n'est pas bien à la maison, il faut que je trouve une solution.

J'ai essayé de discuter avec lui, j'ai même essayé d'avoir une discussion avec son père, en vain.

Je pense que lorsque l'on vit en famille, il doit y avoir du respect et surtout envers sa mère et ne pas avoir des actes de violences.

Alors si je ne peux pas faire appel au JAF - quels sont les autres moyens légaux ?

A vous lire,

Bien cordialement,

Nicole LUSSEAU

Par **ravenhs**, le **28/04/2010 à 14:24**

Bonjour,

Malheureusement les moyens légaux à votre disposition sont plus que limités.

Votre fils étant majeur, le JAF n'a plus de droit de regard sur son lieu de résidence.

Corrélativement, vous ne pouvez plus contraindre le père à héberger son fils par le biais du juge.

Si vous souhaitez que votre fils aille chez son père, il n'y a aucun moyen légal à votre disposition pour l'y contraindre.

Les parents ont une obligation alimentaire à l'égard de leurs enfants jusqu'à ce que ces derniers soient autonomes financièrement. Toutefois les parents n'ont pas l'obligation d'héberger leur enfant majeur.

En réalité, l'hébergement de l'enfant majeur par un parent n'est que l'exécution en nature de l'obligation alimentaire du parent.

En définitive, vous pouvez très bien mettre dehors votre enfant qui alors pourra vous demander l'exécution de votre obligation alimentaire sous forme d'une pension.

C'est le seul moyen légal à votre disposition pour que votre fils n'habite plus chez vous.

J'ai bien conscience que cette réponse ne peut pas vous satisfaire mais en matière familiale, le droit montre rapidement ses limites.

De ce que vous reconnaissez-vous même, le problème de fond est le manque de dialogue et de respect mère-fils et l'attitude a priori peu concernée du père. Malheureusement le droit est impuissant pour contraindre enfant et parent à dialoguer ou à se respecter.

Je vous ai expliqué l'état du droit qui s'applique à votre situation mais sachez que ça ne peut pas être la meilleure solution.

Seul le dialogue peut vous permettre d'arriver à une situation acceptable pour vous et votre fils, l'application pure et dure du droit en matière familiale ne règle rien.

Peut être que votre fils vous reproche quelque chose, à tort ou à raison, dans votre divorce avec son père. Peut être qu'inconsciemment tous les problèmes du divorce ne sont pas réglés de son côté à lui. Ce ne sont que des réflexions jetées en l'air mais souvent le parent qui reste avec les enfants est la cible du ressentiment de ces derniers vis à vis de l'épreuve que constitue pour eux le divorce de leurs parents. Il y a peut être un abcé à percer de ce côté là.

Je vous souhaite sincèrement bon courage et bonne chance.

Cordialement.

Par **Iusseau**, le **28/04/2010** à **15:40**

Merci vivement de votre réponse c'est effectivement ce que je pensais, il faut absolument un dialogue, mais là j'ai bien peur d'avoir un mur.

Merci de vos conseils.